

La recevabilité en la forme d'une demande n'implique pas son bien-fondé sur le fond (CA. com. Casablanca 2020)

Identification			
Ref 69166	Juridiction Cour d'appel de commerce	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 1687
Date de décision 20200728	N° de dossier 2020/8109/153	Type de décision Arrêt	Chambre
Abstract			
Thème Action en justice, Procédure Civile		Mots clés Rejet au fond, Recevabilité en la forme, Procédure civile, Distinction forme et fond, Demande non fondée, Condamnation aux dépens, Action en justice	
Base légale		Source Non publiée	

Résumé en français

La cour d'appel de commerce, après avoir déclaré un recours recevable en la forme, le rejette néanmoins sur le fond. Faute pour le demandeur d'établir le bien-fondé de ses prétentions, la cour écarte l'ensemble de ses moyens.

Le recours est donc rejeté et son auteur est condamné à supporter les dépens.

Texte intégral

و بعد المداولة طبقا للقانون و بنفس الهيئة التي شاركت في المناقشة .

في الشكل: بقبول الطلب .

في الموضوع : برفضه مع تحميل رافعه الصائر.